

Assemblée Départementale

NOTEZ BIEN LA DATE sur votre nouvel agenda !

L'Assemblée Départementale 2019 de la Délégation APF France Handicap de Vendée se tiendra :

Le JEUDI 7 MARS 2019 de 13h30 à 18h00

dans les locaux de la Délégation (20, place Viollet Leduc à LA ROCHE-SUR-YON).

• 13h30 : **Accueil**

• De 14h à 15h : **Bilan 2018.**

L'année 2018 a été une année riche d'activités, ainsi nous parlerons :

- des actions menées : commissions d'accessibilité, mobilisation accessibilité aux Sables d'Olonne et à La Roche-sur-Yon, rencontre avec les Députés Vendéens, Loi Elan...

- des différents événements et activités qui nous ont rassemblés cette année (ateliers : art floral - cuisine - jardinage - ciné débat, groupe loisirs, repas partagé, cafés bénévoles...)

Chaque temps sera émaillé de vidéos ou photos prises.

• De 15h à 16h30 : nous travaillerons en **ateliers** autour du nouveau projet associatif « Pouvoir d'agir, Pouvoir choisir ». Nous discuterons en petits groupes, autour du parfum et de la dégustation de crêpes réalisées par l'atelier cuisine.

• De 16h30 à 17h45 : **restitution** des ateliers

• 18h : Fin de l'Assemblée Départementale

Nous vous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année et nous vous disons à très bientôt.



 **APF France handicap**

Délégation de Vendée

Délégation APF France handicap de Vendée
20 place Viollet Le Duc 85000 La Roche-sur-Yon
02.51.37.03.47 dd.85@apf.asso.fr

Vos Élus vous Parlent



Édito

Bonjour à tous,

Vos élus vous parlent, c'est nouveau ! Pourquoi ? Pour répondre à vos attentes en terme de proximité. Pour vous faire partager nos décisions.

Mais avant tout, qui fait partie du Conseil APF France handicap de Vendée ? Thierry CRAIPEAU, représentant départemental ; Catherine SIROT et Paulette BOURGET, référentes du Groupe Relais Littoral ; Catherine GUIET ; Patrick VIMONT, représentant en CDAPH ; Christine DURANTEAU et Janine BRISSEAU

Cela vous donnera peut-être encore plus l'envie de vous engager comme adhérent, bénévole, élu, militant. Parce qu'APF France Handicap, c'est vous et nous. Parce que tous ensemble, nous sommes plus forts.

Vos élus sont à votre écoute, et vous remercient de votre confiance. Tous ensemble, nous devons agir pour que la société inclusive que nous défendons le devienne réellement.

En conclusion, reprenons cette maxime de notre fondateur,

André Trannoy : « Osons l'impossible ! »

Merci à vous tous et à très bientôt.

Thierry Craipeau

Représentant Départemental

N°1 - Décembre 2018



Synthèse de l'enquête menée auprès des adhérents vendéens

Sur 200 adhérents, 63 ont répondu. Cette enquête nous a permis de dégager certaines problématiques et de faire un premier diagnostic des besoins des adhérents :

- **Les problèmes de santé et le vieillissement** des adhérents sont prépondérants. Cela les empêche de participer à la vie de la Délégation APF France handicap en Vendée.

- À cela s'ajoute une réelle difficulté liée aux **transports interurbains** : pas de voiture adaptée, peu ou pas de car pour se rendre à La Roche-sur-Yon ou dans les Groupes Relais des Sables ou de Luçon.

- Une **méconnaissance de l'organisation** d'APF France handicap en Vendée.

Nous vous avons écoutés et vous proposons de participer à des ateliers sur :

- Les transports en Vendée
- L'accessibilité
- Les bonnes pratiques autour du handicap
- Les bonnes pratiques Parents / Familles
- La rupture de l'isolement

INSCRIVEZ-VOUS VITE A LA DÉLÉGATION !

Les groupes relais ont été créés pour être au plus près des adhérents habitant sur un même territoire. Ils décident des actions à mener et travaillent en lien avec les conseils APF de Département. Chaque groupe a son propre fonctionnement.

Leurs missions : la rupture de l'isolement et la convivialité, les représentations, la défense des droits, les revendications, l'accessibilité...

Le Groupe Relais du Littoral s'étend de Saint Hilaire de Riez à l'Aiguillon sur Mer.

Ses objectifs : travailler sur un ordre du jour (bilan des activités réalisées, dossiers

en cours, actualités d'APF France handicap...); s'investir sur les communes de proximité pour faire avancer l'accessibilité universelle (représentations dans les CCA et CIA) et impulser le réflexe handicap.

À certaines réunions, nous recevons un ou plusieurs invités pour des échanges divers et constructifs (tourisme, sport, accessibilité des bus, associations...).

Nos réunions se déroulent les vendredis de 14 h à 17 h, salle des Riaux au Château d'Olonne. Vous trouverez ci-dessous les dates déjà programmées :

- le 14 décembre 2018 (repas de Noël)

de 12 h à 17 h.

- les 8 février 2019, 5 avril 2019 et 7 juin 2019.

Le Groupe Relais de Luçon se réunit le 3ème jeudi des mois de septembre, novembre, janvier, mars et mai à la Maison Dumaine (salle Orchidée). Y sont discutées les informations importantes concernant APF France handicap, l'accessibilité du territoire, les actions envisagées.

Si vous êtes intéressé(e) par la convivialité et les actions que nous menons, n'hésitez pas à rejoindre nos groupes relais.

**Catherine SIROT
et Paulette BOURGET**

Infos Juridiques

M. se voit refuser l'aide-ménagère à domicile au motif que l'AAH est supérieure au plafond d'attribution de l'aide. Est-ce normal ?

1. Sur l'aide-ménagère et la PCH

Les textes prévoient que la PCH ne couvre pas les tâches liées au ménage. Certains départements le toléraient. Depuis peu, cette tolérance est en net recul. Les personnes sont donc invitées à solliciter l'attribution de l'aide-ménagère départementale.

2. Sur l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale

Il s'agit d'une mesure d'aide sociale assumée par le département. Le dossier

d'admission doit être retiré en mairie ou auprès du département. Les textes posent un plafond de ressources au niveau de l'ASPA (allocation spéciale aux personnes âgées). Cela peut donc entraîner des difficultés pour les bénéficiaires de l'AAH lorsque le montant de l'AAH est supérieur à celui de l'ASPA, mais cela n'est plus le cas depuis avril 2018.

En effet, le règlement départemental d'aide sociale du Conseil Départemental 85 reprend les dispositions réglementaires et prévoit :

« Toute personne handicapée dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou qui est, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité de se

procurer un emploi peut bénéficier de l'aide-ménagère et de la prise en charge des frais de repas, sous réserve des conditions de ressources prévues aux articles 178 et 182 du règlement. »

Actuellement, le plafond annuel de l'ASPA, revalorisé au 1er avril 2018 est de : 9 998,40 €. Il est donc supérieur à celui de l'AAH (9 828 €).

Un point d'alerte: l'aide-ménagère est récupérable sur la succession du bénéficiaire après son décès à la différence de la PCH => vos héritiers devront rembourser les sommes perçues.